



Règlement et conditions générales de ventes

Règlement valable pour l'édition 2022

de la EDF Pierra Menta été

Art 1 : ORGANISATION

L'Office de Tourisme ARECHES BEAUFORT- Arêches Beaufort Réservations - 120 Route du Grand Mont – 73270 BEAUFORT et l'association "Pierra Menta été", partenaires pour l'Organisation de la Pierra Menta d'été les 1, 2 et 3 juillet 2022.

La Pierra Menta été est l'organisateur officiel de la course, l'OT est partenaire de l'association pour la partie inscriptions/hébergements.

Art 2 : ÉPREUVES

La Pierra Menta d'été est une course de montagne sur 3 jours, en étoile autour de la station d'Arêches, par équipes de deux.

Les coureurs doivent être conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver. Cela nécessite une bonne préparation physique, technique et une capacité d'autonomie réelle.

Cette course se déroule sur des secteurs haute montagne où la longe et le baudrier sont obligatoires, une expérience en via-ferrata ou en alpinisme est fortement recommandée.

Le présent règlement s'applique pour les 3 jours d'épreuve.

1er Jour : Secteur Grande Journée-Mirantin, 26 km et 2800 m D+ environ

2eme Jour : Secteur Grand Mont, 28 km et 2800 m D+ environ

3eme Jour : Secteur Roche-Parstire, 16 km et 1700 m D+ environ

Les secteurs et parcours définitifs ne seront dévoilés que la veille de chacune des épreuves, lors du briefing obligatoire.

Ces trois étapes se déroulent en binôme, dans un temps limité. Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

Des barrières horaires seront mises en place par l'organisation. Elles pourront être modifiées en raison des conditions de course par l'organisation.

L'épreuve se déroulant en binôme, les deux coureurs devront toujours rester ensemble, plusieurs contrôles seront prévus sur le parcours. Si les coureurs de la même équipe ne passent pas le point de contrôle ou l'arrivée ensemble, ils encourent une pénalité de temps voire une disqualification (Cf PENALITES).

Art 3 : SEMI AUTONOMIE

Le principe de course individuelle en semi-autonomie est la règle.

La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...)

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (cf EQUIPEMENT). Il transporte ce matériel dans un sac non échangeable sur le parcours. A tout moment de la course, des commissaires de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.

Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Dans un souci écologique, aucun gobelet ne sera prévu sur les ravitaillements. Chaque concurrent doit apporter le sien.

En raison de la crise sanitaire actuelle, l'organisation se réserve le droit de modifier voire même de supprimer tout ou partie des ravitaillements.

Une assistance personnelle est tolérée exclusivement sur les points de ravitaillement de la course (et 50 m avant et après), sous peine de pénalité (cf PENALITES). Toute assistance professionnelle (médecin ou autre profession médicale ou paramédicale...) en dehors de celle proposée par l'organisation, est strictement interdite.

Le poste de ravitaillement est strictement réservé aux coureurs.

Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non inscrite, sous peine de pénalité (cf PENALITES).

Art 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions sont limitées à 600 coureurs (300 équipes). Elles ouvriront le 7 Janvier 2022 et seront clôturées au plus tard le 1er Juin 2022 ou lorsque le quota d'équipes sera atteint. Aucune inscription ne sera prise sur place le jour de la course.

Le montant de l'inscription à la course est de 720 € par équipe.

Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation et sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué. Le coureur s'engage par ailleurs à fournir au plus tard un mois après son inscription, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins de 1 an à la date de l'épreuve et son attestation d'assurance.

Chaque inscrit pourra vérifier son inscription sur le site de la course.

L'inscription à la course comprend :

- le dossard pour l'équipe pour les trois jours de course
- l'hébergement en pension complète du jeudi soir au dimanche midi
- les cadeaux coureurs
- des ravitaillements tout au long de la course
- le repas de clôture de l'évènement
- l'accès aux kinés, podologues, services massage Compex.

Cette liste pourra évoluer en fonction des conditions sanitaires au moment de la course.

Pendant son séjour, le coureur doit respecter le règlement interne du lieu de son hébergement.

Art 5 : ANNULATION OU MODIFICATION D'UNE INSCRIPTION

5.1 Conditions d'annulation ou modification pour la "Course EDF Pierra Menta été 2022 " :

- L'organisation autorisera le changement de coéquipier jusqu'au 1er juin 2022. Passé cette date, ce changement ne pourra avoir lieu que le 27 juin 2022, moyennant une majoration de 100 € par équipe.
- Jusqu'au 31/03/2022, pour une annulation et sur présentation d'un justificatif valable, l'organisation retiendra 150 € par équipe.
- A partir du 01/04/2022, l'organisation conservera le montant de l'inscription à la course (hors hébergement), soit 260 € par équipe.

5.2 Condition d'annulation pour l'hébergement :

La partie hébergement est gérée par l'Office de Tourisme. Son remboursement en cas d'annulation dépend de sa compagnie d'assurance et non de l'organisation.

En cas d'annulation se reporter aux garanties suivantes : cliquez-ici ou copier-coller le lien dans votre barre d'url : <http://www.pierramenta-ete.com/pdf/reglement/hebergement-conditionassuranceannulation.pdf>

Art 6 : PARTICIPATION

La course est ouverte à toute personne majeure, homme ou femme, née avant le 1er juillet 2004.

Art 7 : ÉQUIPEMENT

Matériel obligatoire pour la Pierra Menta d'été :

- un baudrier (type escalade ou ski alpinisme (normé CE ou UIAA) sera exigé,
- une longe avec système d'absorption d'énergie pour l'utilisation en " via ferrata " conforme à la norme UIAA 128 ou marquage CE.
- **Attention ce matériel devra dater de moins de 10 ans à la date de la course (voir étiquette)**

Ce matériel devra être présenté lors de la remise des dossards pour être contrôlé. En cas de non-conformité du matériel, cf PENALITES article 12 du règlement.

Le Pack STANDARD :

un litre de réserve d'eau minimum, un gobelet personnel, réserve alimentaire, une veste coupe-vent, une couverture de survie, un sifflet, un pansement compressif (1 par équipe) ou une compresse + bande, un téléphone portable. (1 par équipe)

Matériel pouvant être demandé par l'organisation selon la météo:

Le Pack FROID :

veste et pantalon imperméables (minimum 10 000 Schmerber), bonnet, gants, vêtements chauds seconde couche à manches longues

Les vêtements devront être à la taille du coureur.

Bâtons de marche :

Les bâtons sont autorisés. Si vous choisissez de prendre les bâtons, c'est pour toute la durée de la course.

Il est interdit :

- de partir sans bâtons et d'en récupérer en cours de route
- de partir avec et de les déposer avant l'arrivée

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques ou de la situation sanitaire, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire et en informera les coureurs.

Des contrôles de matériel pourront être faits au moment du départ ou sur le parcours. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera exclu de la course.

Art 8 : DOSSARD

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe (soit sur la face avant du coureur) afin d'être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Un seul dossard vous sera donné pour l'ensemble de la course.

Les leaders du classement général se verront remettre un dossard spécial.

Art 9 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve.

Les médecins et infirmiers sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en œuvre tous moyens appropriés y compris hélicoptères.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti (sous 48h).

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours au 112.

Art 10 : TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIÈRES HORAIRES

Des barrières horaires sont fixées afin de permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée, quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle.

Toute équipe mise hors temps à une barrière horaire ne pourra reprendre le départ de l'étape suivante et sera considérée comme abandonnant la course.

Ces barrières seront annoncées par l'organisation au moment de la diffusion des parcours définitifs et seront susceptibles d'être modifiées par l'organisation le jour de l'épreuve (en cas de changement de parcours ou de mauvaise météo).

Au départ de certains passages " techniques " définis par l'organisation, une équipe de contrôleurs pourra arrêter un concurrent qu'elle ne juge pas en état de franchir cette difficulté.

Art 11 : ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant et note la cause de l'abandon.

Les coureurs qui abandonnent sur poste de contrôle et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens l'arrivée dans les meilleurs délais et au plus tard avant le départ du dernier rapatriement du poste rallié.

Aucune équipe ne pourra être reconstituée en cas d'abandon de l'un des coéquipiers et ne sera alors plus autorisée à emprunter le parcours de la course.

Art 12 : PÉNALISATION et DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à la EDF Pierra Menta été, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers (traversées de nombreux alpages exploités)
- Ne pas utiliser un moyen de transport
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Pointer à tous les postes de contrôles
- Porter son dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- Posséder le matériel obligatoire tout au long de l'épreuve

- Se soumettre au contrôle anti dopage
- Porter assistance à tout coureur en difficulté
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- Être respectueux envers toute personne présente sur le parcours
- Toujours courir avec son binôme

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

TABLEAU DES PENALITES EDF PIERRA MENTA ÉTÉ 2022

MANQUEMENT AU REGLEMENT	PENALITES
Ecart de plus de 15 sec entre les deux coéquipiers sur les zones de contrôle ou à l'arrivée	15 min
Couper le tracé, représentant un raccourci important ou non	2 heures
Absence ou non-conformité du matériel obligatoire de sécurité (se reporter à la liste du matériel obligatoire dans le règlement)	Disqualification
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification
Jet de détritux (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	2 heures
Non-respect des personnes (organisation et/ou coureurs)	1 heure
Non-assistance à une personne en difficulté	Disqualification
Assistance en dehors des zones autorisées	1 heure
Accompagnement sur le parcours	15 min
Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification
Défaut de dossard visible	15 min
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course (peut aller jusqu'à la disqualification)
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification
Départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite	Disqualification
Utilisation de bâtons non emportés avec soi dès le début de la course ou délaissés au cours de la course	1 heure

Art 13 : JURY D'ÉPREUVE ET RÉCLAMATION

Il est composé par :

- Le comité d'organisation
- L'équipe médicale présente sur la course
- Les responsables des postes de contrôle concernés

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.

Pour toutes demandes et réclamations, une permanence au PC course aura lieu tous les jours à 17h00.

Art 14 : MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter la course, les coureurs, de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas de force majeure, forçant l'organisateur à annuler l'événement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourront être remboursés en fonction du budget restant après avoir couvert tous les frais déjà engagés par l'organisateur. Les modalités du remboursement seront dans ce cas expliquées sur le site de la course.

Art 15 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur auprès de GROUPAMA. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche, de secours et d'évacuation en France.

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Art 16 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Pour chaque jour de course, seuls les binômes franchissant la ligne d'arrivée ensemble sont classés.

Un classement général homme, femme et mixte est établi.

Un podium du jour sera effectué chaque soir.

Une dotation en argent sera attribuée aux 3 premiers binômes hommes scratch, 3 premiers binômes femmes scratch et 3 premiers binômes mixtes scratch.

Art 17 : DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Art 18 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

L'organisation se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect du règlement